ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biocarburants

Question écrite n° 64195

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'utilisation des huiles végétales brutes comme carburant. En effet, d'après de récentes études, il apparaît que l'utilisation de l'huile de tournesol comme biocarburant pour les moteurs à pré-chambre de combustion présente incontestablement des avantages dans tous les domaines, aussi bien sur les plans économique, financier ou social que pour la protection de l'environnement. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend favoriser le développement des biocarburants.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est favorable au développement de la production des carburants d'origine végétale qui s'inspire en France de la volonté d'ouvrir de nouveaux marchés pour l'agriculture, de limiter l'émission de gaz à effet de serre, de contribuer à l'amélioration de la qualité des carburants fossiles et de développer une source d'énergie renouvelable en alternative de la qualité des carburants fossiles. Ainsi, au titre de la récolte 2001 la production de biocarburants mobilise environ 300 000 hectares de terres relevant principalement du régime de la jachère instituée en 1992 par la réforme de la politique agricole commune. S'agissant en particulier des huiles végétales brutes et notamment de l'huile de tournesol, leur utilisation en carburation est à l'heure actuelle limitée aux seuls moteurs à préchambre ou aux moteurs à injection directe moyennant certaines adaptations techniques. Par ailleurs, des tests doivent encore être effectués pour préciser notamment les contraintes d'utilisation de ces huiles en période hivernale et les conséquences éventuelles d'un usage prolongé sur la longévité des moteurs. Les caractéristiques physico-chimiques des esters méthyliques d'huile végétale (EMHV), proches du gazole, ont conduit les pétroliers et les motoristes à privilégier ces produits de préférence aux huiles végétales brutes à l'issue d'un programme d'expérimentation engagé depuis une dizaine d'années par l'interprofession des oléagineux avec l'appui de l'Etat. C'est la raison pour laquelle l'exonération partielle de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) a été réservée aux seuls EMHV utilisables en mélange avec le gazole dans tous les moteurs diesel sans modification technique des systèmes de carburation.

Données clés

Auteur : M. Michel Voisin
Circonscription : Ain (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64195
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE64195

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4043
Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5028